

## II CONCLUSIONS

La Société Bège Travaux Public Location (SBTPL) exploite une carrière de scories et de roches basaltiques sur la commune du Tampon, chemin des sports mécaniques

Cette installation dispose d'une autorisation d'exploiter qui arrive à échéance en 2022. Afin de pérenniser son activité, la SBTPL souhaite une extension de la carrière sur une surface de 18 ha environ pour un volume d'extraction maximal de 1 200 000 m<sup>3</sup>. La durée d'exploitation prévue est de 25 ans.

La présente enquête publique régie par le code de l'environnement porte sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière "Piton Villers" (roches basaltiques et scories) et l'exploitation d'une installation de concassage.

L'analyse du dossier appelle les remarques suivantes:

### **1. Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est tenue du 17 janvier 2022 au 16 février 2022, soit 31 jours consécutifs.

#### **. Information du public**

La publicité dans les journaux, l'affichage sur le site et dans les mairies ont été réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En font foi:

-un certificat de publication établi par M. les Maires du Tampon et de la Plaine des Palmistes;

-des copies de parution de l'avis au public dans la presse locale.

De même, ont été publiés sur le site internet de la préfecture:

-l'avis au public, l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique;

-le dossier d'enquête.

Enfin, le public désireux de consigner des observations disposait d'une adresse mail dédiée.

#### **. Participation du public**

Un dossier complet était tenu à disposition du public, aux jours et heures ouvrables à la mairie principale du Tampon, à la mairie annexe de la Plaine des Cafres et à la mairie de la Plaine des Palmistes.

Le public ne s'est pas manifesté dans le cadre de cette enquête.

#### **. Sur les visites de terrain**

Les visites de terrain effectuées sous l'égide du maître d'ouvrage ont donné lieu aux approches suivantes:

-localisation du projet dans son environnement;

-appréciation de l'ensemble des enjeux pouvant s'imposer au site (occupation

des sols, accès au site..)

## **2. Sur le dossier**

Le dossier est complet et répond aux exigences réglementaires. Les résumés non techniques sont clairs, accessibles et compréhensibles par le grand public. Cependant, l'analyse du dossier administratif et technique et de l'avis de la MRAe révèle des incohérences dans les données relatives aux profondeurs maximales d'extraction et aux terrains retenus pour l'extension de la carrière. Ces incohérences ont fait l'objet d'un questionnement du commissaire enquêteur et de réponses du pétitionnaire reportées dans le rapport d'enquête, chapitre "observations".

Le maître d'ouvrage considère que:

- les chiffres avancés par la MRAe pour les profondeurs maximales d'extraction sont inexistantes dans le dossier;
- l'autorité environnementale a omis de prendre en compte le surcreusement des parcelles en exploitation dans le cadre de cette extension.

## **3. Sur le projet**

Les activités projetées induiront inévitablement de nouveaux impacts sur les différents milieux.

Au regard des enjeux et des effets du projet, il conviendra de garantir la non dégradation du milieu récepteur par la mise en œuvre de mesures de surveillance, d'accompagnement et de compensation.

Les différents enjeux, impacts et mesures proposées sont présentés dans le rapport d'enquête au chapitre «Analyse du dossier».

### .Habitats

Le projet se situe dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF). L'intérêt écologique du site se manifeste par la présence de trois espèces endémiques présentant localement des enjeux patrimoniaux forts.

A cela s'ajoute la présence d'une zone humide à proximité immédiate de l'aire d'étude rapprochée, caractérisée par la présence d'une fougèraie en l'absence de sol humide.

Aux recommandations de l'Autorité Environnementale, le maître d'ouvrage s'engage à exclure ces habitats du périmètre d'extraction.

Au regard des habitats recensés et des mesures retenues pour leur préservation, je considère l'impact écologique globalement faible.

### .Faune

Le fonctionnement de l'installation est susceptible d'affecter le mode de déplacement et d'alimentation des espèces potentiellement nicheuses, de l'avifaune marine protégée et des espèces en activité de chasse.

La phase préparatoire à l'extraction étant propice à la destruction d'individus, les opérations de défrichage se feront de manière graduelle et hors période de reproduction.

Dés lors que l'activité ne nécessite pas un éclairage spécifique, l'impact sur ces espèces peut être considéré comme faible.

#### .Flore

La zone d'étude est caractérisée par un milieu fortement anthropisé.

L'identification de quatre espèces patrimoniales présentant des enjeux écologiques localement forts implique la mise en œuvre d'un plan de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes, nécessaire à leur préservation.

Compte tenu de l'absence d'espèces protégées et des mesures préconisées, j'estime l'impact écologique globalement faible.

#### .Eaux souterraines et superficielles

L'enjeu sur le milieu physique est caractérisé par la présence possible d'une masse d'eau à plus de 100m de profondeur et de plusieurs bassins versants à faibles débits.

Les impacts générés par l'exploitation peuvent être de deux ordres:

- risques de pollution par déversement accidentel d'hydrocarbures, susceptibles d'être aggravés en raison de la perméabilité des sols;

- perturbation du régime hydrographique liée aux modifications topographiques, aux mouvements de matériaux et au ruissellement d'eaux chargées de matières en suspension;

Au vu de la perméabilité des terrains, de l'incertitude et de la profondeur de la nappe, la sensibilité de cette masse d'eau implique une vigilance continue et l'application des mesures proposées au dossier: réalisation d'aires étanches reliées à un séparateur à hydrocarbures, de fossés périphériques, de bassins de rétention et d'infiltration.

Les mesures proposées sont de nature à limiter les incidences possibles sur les eaux souterraines et superficielles.

#### .Air/Rejets atmosphériques

Le plan de surveillance des émissions de poussière en vigueur se traduit par un suivi régulier de 5 points de contrôle dont les teneurs sont inférieures aux seuils réglementaires.

L'extension de la carrière engendrera des rejets atmosphériques perçus de façon sensible à proximité du site et, en l'absence de toute protection, dans un rayon plus éloigné.

Les calculs de propagation par simulation à partir d'hypothèses majorantes, indiquent une hausse localisée et modérée des concentrations en poussières et en composés gazeux.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) n'indique aucun effet significatif sur la population.

Pour autant, la nécessité de mesure des concentrations en particules fines et une analyse qualitative de la composition des poussières s'imposent, notamment pour la présence de silice dont le taux contenu dans les particules PM10 est estimé à 2% pour le gisement (source étude d'impact).

La réalisation de mesures au démarrage de l'exploitation puis trimestriellement, permettra un suivi rigoureux de l'empoussièrement de la zone.

Au regard des résultats obtenus et en cas de nuisances avérées, le pétitionnaire procèdera à la mise en place de dispositifs supplémentaires (brumisateurs, arrosage intensif, capotages anti-poussières).

Je considère que l'ensemble des mesures préconisées sont de nature à réduire efficacement l'impact du projet sur la qualité de l'air.

#### .Bruit

Les mesures sonores réalisées en 2019 sur l'exploitation indiquent un léger dépassement des seuils réglementaires en limite de propriété nord, sans impact majeur en l'absence de population.

La zone d'habitation la plus proche ne semble pas être impactée, bénéficiant de l'éloignement des travaux et de la barrière acoustique du Piton Villers.

La modélisation de l'impact acoustique conclut au respect des seuils réglementaires, compte tenu de l'implantation d'un merlon de protection phonique de 2 m de haut et de la topographie de la zone.

L'efficacité du dispositif est à confirmer par la réalisation de mesures au démarrage de l'exploitation, puis annuellement. Celles-ci feront l'objet d'une attention particulière, notamment pour les travaux effectués au plus près des habitations.

Ces mesures permettront d'atténuer l'impact sonore sur le milieu humain.

#### .Paysage/Agriculture

Les impacts se traduisent par une modification des éléments structurant le paysage et une perte définitive de la surface agricole compensées par les mesures suivantes:

-remise en état progressive du site au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

-reconstitution des terrains suivant une pente homogène de 1%;

-reconstitution du sol par l'ajout de fines de lavage et l'apport de terres végétales présentant une bonne qualité agronomique.

-réaménagement sous forme de prairies et de boisements permettant l'intégration de la carrière dans le paysage local.

L'impact sur le paysage est positif.

La perte agricole peut être considérée comme négligeable au regard de l'augmentation de la surface cultivable après réaménagement.

#### .Trafic

Le plan de circulation inhérent à la carrière est cohérent:

.Accès et sortie du site depuis et vers la RN3 via le Chemin des sports mécaniques.

.Dissociation des flux de circulation internes par la création de voies spécifiques aux engins de chantier, aux camions de livraison et aux véhicules

personnels.

La desserte de la carrière est assurée par un réseau routier adapté au trafic induit par l'extension des parcelles.

Cependant, des mesures de sécurisation s'avèrent nécessaires. L'accès à la RN3 mériterait d'être optimisée; la présence de haies végétales masquant partiellement l'insertion des véhicules sur cet axe.

#### .Etude des dangers

L'étude des dangers conclut que les risques générés par l'activité sont tous «acceptables» mais que le risque d'accident de circulation lié à une erreur humaine est à surveiller.

La mise en œuvre d'un plan de circulation interne à l'entreprise et de formation du personnel chargé de la conduite des engins, de l'entretien des installations et de la lutte contre l'incendie sont de nature à maîtriser les conséquences d'un éventuel incident.

Au regard des enjeux identifiés, de l'analyse des incidences et adaptations qui précèdent, je considère que:

- . Le projet s'inscrit dans un secteur caractérisé par un milieu rural anthropisé;
- . L'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre d'apprécier les incidences du projet sur l'environnement;
- . Les enjeux sont correctement identifiés, localisés et hiérarchisés au regard du projet et du milieu, les impacts quantifiés. Ils font l'objet de mesures réductrices.
- . Les mesures de surveillance, d'accompagnement et de compensation sont suffisamment détaillées et cohérentes par rapport aux enjeux et aux effets potentiels du projet; leur application conduit à des impacts résiduels faibles voire positifs.
- . Le projet ne remet pas en cause le maintien des états de conservation des espèces identifiées dans le secteur d'étude; favorise le maintien de l'activité agricole.
- . La carrière se trouve en dehors des espaces de mobilité des cours d'eau et n'est pas concerné par les périmètres de protection des forages;
- . Le projet n'affecte pas les espaces naturels d'intérêt reconnu correspondant aux ZNIEFF et zone humide situées dans le périmètre classé; ces espaces caractérisés par des espèces endémiques ayant été exclus de la zone d'extraction.
- . Les potentiels de danger sont clairement identifiés. Les risques sont limités, peu susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et jugés comme acceptables.
- . Sur le plan sanitaire, l'exploitation de la carrière ne présente pas de risques particuliers pour les populations;
- . Au regard des différents règlements et orientations, le projet semble compatible avec les documents d'urbanisme, les plans, schémas et programmes.

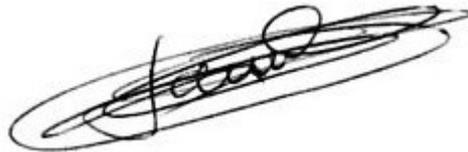
Par ailleurs:

- . Le projet présente un intérêt économique. Il répond aux besoins en matériaux de construction de la région Sud de l'île;
- . La société SBTPL possède la maîtrise foncière et dispose des capacités techniques et financières pour mener à terme le projet;
- . Le maître d'ouvrage a répondu de façon détaillée aux recommandations de l'Autorité Environnementale de l'ARS et au questionnement du commissaire enquêteur;
- .Le conseil municipal de la Plaine des Palmistes a émis un avis favorable sur le projet;
- . Le déroulement de l'enquête n'appelle pas d'observations particulières sur le plan règlementaire;
- . La publicité a été faite par voie d'affichage sur le site et dans les journaux locaux.

Pour les motifs exposés supra, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BEGE Travaux Publics Location (SBTPL) pour l'extension de la carrière "Piton Villers" (roches basaltiques et scories) et l'exploitation d'une installation de concassage.

Saint Joseph le 18 Mars 2022

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', is written over a large, light-colored oval stamp or watermark.